



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
e-mail : mairie@lasseube.fr

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal 2/2014

P.J.: - PV de la séance du 03/04/2014

- Projet de budget primitif 2014 Commune + Assainissement

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le jeudi 17 avril 2014 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Propositions pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs,
2. Délégations données au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
3. Désignation des représentants pour la commission de sous bassin versant du gave d'Ossau et affluents du gave d'Ossau et de la rive droite du gave d'Oloron,
4. Budget commune: affectation du résultat 2013,
5. Budget commune: vote du taux des trois taxes directes locales,
6. Budget commune: vote du budget primitif 2014,
7. Budget assainissement: affectation du résultat 2013,
8. Budget assainissement: vote du budget primitif 2014,
9. Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI



COMPTE RENDU
**DE LA SEANCE 03/2014 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 avril 2014 à 20h30**

Convocation : 10 avril 2014

L'an deux mil quatorze et le dix-sept du mois d'avril, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents : Joëlle FABRE, Patrick PORTATIU-CAMBUSSET, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Claude PIDOT, Hervé MADEO, René CABRERA, Marie-Chantal BIRAN, Laurent KELLER, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Anne-Lise COUSSO-PARGADE, Aude CAPDEBOSCQ, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Franck REMAZEILLES, Cédric LAPRUN

Absents excusés :

Absents avant donné pouvoir :

Marianne PAPAREMBORDE qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE,
Marion KELLER qui a donné pouvoir à Laurent KELLER,
Séverine BOURDET-PEES qui a donné pouvoir à Cédric LAPRUN

Secrétaire de séance : Aude CAPDEBOSCQ

I – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (DELIB 47/2014)

Le Maire explique que conformément à l'article 1650 §3 du Code Général des Impôts, il convient de proposer au service du cadastre une liste de 12 titulaires et une liste de 12 suppléants.

Le service du cadastre désignera alors six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour composer la Commission des Impôts Directs.

Le Conseil municipal, DESIGNÉ :

Titulaires :

ALEGRE Lucien
ANTONY Georges
BERGES Yvette
BORDENAVE-NOLIVOS Sébastien
CABLAU Yvonne
CAZADOUMECQ-COGES Michèle
CAZALERE Michel
CAZENAVE Sandrine
LACAU Alain
MATRAMAN Régine
RABOYAU Philippe
VANÇON Patrice

Suppléants :

ALLARD Théo
BARRUÉ Alban
COPPIN Emmanuel
COSME André
COURTIADÉ Charles
GALDANO Maria
LACOURNERE Maryse
LAGREULA Henri (Birou)
MERLE-VIGNAU Sylvie
PRIM Joseph
ROLANDO Sylviane
SARTHOU André

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



II – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DELIB 48/2014)

Le Maire explique que le Conseil municipal peut déléguer au Maire une partie de ses compétences (c'est-à-dire s'en dessaisir complètement).

Les domaines concernés sont fixés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal décide, par délégation, de charger le Maire, pour la durée de son mandat:

1°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que tout décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 7 000 € HT;

2°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

3°/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

4°/ De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières;

5°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

6°/ De décider de l'aliénation de gré à gré des bien mobiliers jusqu'à 4 600 €;

7°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

8°/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau;

9°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 000 €HT;

10°/ De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

11°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.

12°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



III- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR LA COMMISSION DE SOUS BASSIN VERSANT DU GAVE D'OSSAU ET AFFLUENTS DU GAVE D'OSSAU ET DE LA RIVE DROITE DU GAVE D'OLORON (DELIB 49/2014)

Le Maire rappelle le Conseil municipal doit désigner les membres qui siégeront à la commission de sous bassin versant du Gave d'Ossau et Affluents du Gave d'Ossau et de la rive droite du Gave d'Oloron du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et leurs affluents.

A ce titre, le Conseil doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil municipal désigne:

- Hervé MADEO (titulaire)
- Claude PIDOT (suppléant)

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV – BUDGET COMMUNE: AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 (DELIB 50/2014)

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	176 295,93 €
- un excédent reporté de :	69 370,02 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	245 665,95 €
- un excédent d'investissement de :	114 101,33 €
- un déficit reporté de :	236 032,37 €
Soit un déficit d'investissement de :	121 931,04 €
- un déficit des restes à réaliser de :	468 769,00 €
Soit un besoin de financement de :	590 700,04 €

DECIDE

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2013 : EXCEDENT	245 665,95 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	245 665,95 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	121 931,04 €

- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron Sainte Marie et à Monsieur le Trésorier d'Oloron-Sainte-Marie.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



V – BUDGET COMMUNE: VOTE DU TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES (DELIB 51/2014)

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **428 334 €**

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux votés	Variation des taux (/ n -1)	Produit voté
Taxe d'habitation	2 098 000,00 €	12,70 %	0	266 44600 €
Taxe foncière (bâti)	1 265 000,00 €	9,79 %	0	123 844,00 €
Taxe foncière (non bâti)	89 200,00 €	42,65 %	0	38 014,00 €
A TOTAL	3 452 200,00 €			428 334,00 €

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VI – BUDGET COMMUNE: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 (DELIB 52/2014)

Le Conseil municipal examine le projet de budget primitif transmis avec la convocation. Cédric LAPRUN estime les frais d'assurance élevés et souhaite qu'une renégociation des contrats soit effectuée en 2015. Monsieur le Maire s'y engage.

Cédric LAPRUN estime que les frais de télécommunication sont excessifs. Monsieur le Maire propose d'analyser en commission les différents contrats afin de dégager d'éventuelles économies.

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2014 et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition de Budget Primitif 2014 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre :

- en fonctionnement : dépenses = **1 232 976,00 €**
recettes = **1 232 976,00 €**
- en investissement : dépenses = **1 576 669,00 €**
dont restes à réaliser = **468 769,00 €**
recettes = **1 576 669,00 €**



➤ **AUTORISE** le Maire à exécuter ce Budget Primitif 2014.

VOTES : 19 POUR : 15 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

Cédric LAPRUN justifie le vote de la minorité par l'absence de réunion de toutes les commissions municipales avant le vote du budget.

VII - BUDGET ASSAINISSEMENT: AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 (DELIB 53/2014)

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	3 596,16 €
- un déficit reporté de :	2 654,03 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	942,13 €

- un excédent d'investissement de :	8 787,81 €
- un excédent reporté de :	53 578,17 €
Soit un excédent d'investissement de :	62 365,98 €
-	

DECIDE

➤ d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2013 : EXCEDENT	942,13 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	62 365,98 €

➤ de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron Sainte Marie et à Monsieur le Trésorier d'Oloron-Sainte-Marie.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VIII - BUDGET ASSAINISSEMENT: BUDGET PRIMITIF 2014 (DELIB 54/2014)

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2014 et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition de Budget Primitif 2014 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre :

- en fonctionnement : dépenses	= 26 932,00 €
recettes	= 26 932,00 €

- en investissement : dépenses	= 79 503,00 €
recettes	= 79 503,00 €



- **AUTORISE** le Maire à exécuter ce Budget Primitif 2014.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IX - QUESTIONS DIVERSES

- Des commerçants ont interpellé des élus concernant une indemnisation par rapport à leur perte de chiffre d'affaire durant les travaux de la rue Louis Barthou.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion aura lieu dès que la municipalité aura tous les renseignements

- La commission socio-culturelle est renommée Jeunesse et socio-culturelle
- La minorité souhaite que les dates de conseil municipal et de réunions de commissions soient connues 15 jours auparavant.

Elle souhaite également obtenir les projets de délibérations afin de pouvoir les travailler avant le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.